



Règlement sur les statistiques

Conseil international du Café  
105<sup>e</sup> session  
22 – 24 septembre 2010  
Londres, Angleterre

**Prix indicatifs**

**Projet de procédures pour le recueil, la transmission, le calcul et la publication des prix des groupes et du prix indicatif composé en vigueur à partir du [date]**

**Contexte**

1. À la réunion du Comité des statistiques de septembre 2009, des discussions ont porté sur la méthode de calcul du prix indicatif composé de l'OIC. A l'issue d'une réunion entre le Secrétariat de l'OIC et les trois agents du Directeur exécutif, qui œuvrent quotidiennement au recueil et à la transmission des prix aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne et en France au cours de laquelle les aspects techniques de ces tâches ont été examinés, de nouvelles procédures ont été proposées pour calculer le prix composé et les prix des groupes qui, sous réserve d'approbation, devraient entrer en vigueur le premier jour de l'année civile suivant l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. On prend pour hypothèse que les coûts qu'entraînent le recueil et la transmission des prix demeurent inchangés et que les coefficients de pondération des groupes sont basés sur la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les quatre années civiles complètes précédant l'entrée en vigueur du présent règlement.
3. Le présent projet de règlement fait fond sur les procédures actuelles de recueil, transmission, calcul et publication des prix des groupes et du prix indicatif composé figurant dans le document EB-3776/01 Rev. 1, qui ont été approuvées par le Conseil en mai 2001. Les modifications de ce document seront présentées au Comité des statistiques et soumises au Conseil en septembre 2010.
4. Il convient de noter que les nouvelles procédures de calcul du prix composé de l'OIC continueront de tenir compte des quatre groupes de café échangés sur les trois principaux marchés : États-Unis, Allemagne et France. Le coefficient de pondération de chaque groupe continuera d'être passé en revue tous les deux ans et le système restera en vigueur pendant la durée du nouvel accord, sous réserve de révisions tous les cinq ans.

**Mesure à prendre**

Le Conseil est invité à approuver le projet de procédures pour le recueil, la transmission, le calcul et la publication des prix des groupes et du prix composé figurant dans le présent document de façon qu'elles puissent entrer en vigueur le [date].

## AVANT-PROPOS

1. Les procédures pour le recueil, la transmission, le calcul et la publication des prix des groupes et du prix indicatif composé qui figurent dans le présent document ont été approuvées par le Conseil international du Café à sa [session] le [date]. Elles remplacent les procédures antérieures figurant dans le document EB-3776/01 Rev.1.
2. Ces procédures prévoient la méthode de calcul des prix indicatifs pour les quatre groupes de café, ainsi que le prix composé des quatre groupes, lequel est calculé par l'application des coefficients de pondération les plus récents déterminés par les structures des échanges. Les détails figurent à l'Annexe I.
3. Ces procédures resteront en vigueur pendant la période d'application de l'Accord international de 2007 sur le Café, sous réserve d'examens périodiques des structures des échanges. En outre, l'Accord international de 2007 sur le Café ayant une durée de dix ans, il est recommandé de procéder à ces examens périodiques tous les cinq ans.



**ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ**

22 Berners Street  
Londres, W1T 3DD, Royaume-Uni  
Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600  
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630  
Courriel : [info@ico.org](mailto:info@ico.org)  
[www.ico.org](http://www.ico.org)

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Section</u>	<u>Page</u>
1	Procédures à suivre par l'agent aux États-Unis d'Amérique ..... 2
	– Fonctions de l'agent du Directeur exécutif..... 2
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements..... 2
	– Sources de renseignements quotidiens ..... 3
	– Transmission des renseignements..... 3
2	Procédures à suivre par l'agent en Allemagne..... 4
	– Fonctions de l'agent du Directeur exécutif..... 4
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements..... 4
	– Sources de renseignements quotidiens..... 5
	– Transmission des renseignements..... 5
3	Procédures à suivre par l'agent en France ..... 6
	– Fonctions de l'agent du Directeur exécutif..... 6
	– Base sur laquelle sont recueillis les renseignements..... 6
	– Sources de renseignements quotidiens..... 7
	– Transmission des renseignements..... 7
4	Procédures à suivre pour le calcul des prix quotidiens des groupes et du prix indicatif composé..... 8
	– Arabicas doux de Colombie..... 8
	– Autres Arabicas doux ..... 9
	– Brésil et autres Arabicas naturels ..... 10
	– Robustas ..... 11
	– Prix indicatif composé... ..... 13
Annexe I	Parts des marchés de chaque groupe de café et coefficient de pondération appliqué pour le calcul du prix indicatif composé de l'OIC à compter du [date] ..... 14

## **PRIX INDICATIFS**

### **PROCÉDURES POUR LE RECUEIL, LA TRANSMISSION, LE CALCUL ET LA PUBLICATION DES PRIX DES GROUPES ET DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ EN VIGUEUR À PARTIR DU [date]**

1. Le présent document contient les procédures à suivre par :
  - a) Les agents du Directeur exécutif aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne et en France pour le recueil et la transmission à l'Organisation internationale du Café de renseignements relatifs aux cours du café sur les marchés aux États-Unis d'Amérique, en Allemagne et en France, et
  - b) L'Organisation, pour le calcul et la publication des prix indicatifs quotidiens des groupes et du prix indicatif composé.
  
2. La question traitée dans le présent document comprend les quatre sections suivantes :  
  
Section 1 : procédures à suivre par l'agent aux États-Unis d'Amérique  
Section 2 : procédures à suivre par l'agent en Allemagne  
Section 3 : procédures à suivre par l'agent en France  
Section 4 : procédures à suivre pour le calcul des prix quotidiens des groupes et du prix indicatif composé.

## SECTION 1

### PROCÉDURES À SUIVRE PAR L'AGENT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

#### Fonctions de l'agent du Directeur exécutif

1. L'agent recueille et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché du disponible aux États-Unis d'Amérique pour les qualités de café suivantes :

Groupe	Qualité de café
Arabicas doux de Colombie	Colombian Excelso UGQ screen size 14
Autres Arabicas doux	Costa Rica Hard Bean
	Guatemala Prime Washed
	Honduras High Grown
	Mexico Prime Washed
Brésil et autres Arabicas naturels	Brasil Santos 3/4 screen size 14/16
Robustas	Indonesia EK Grade 4
	Uganda Standard
	Vietnam Grade 2

#### Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en cents EU par livre de café vert.
3. Les prix portent sur :
  - a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur le marché du disponible aux États-Unis d'Amérique. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b. ou c.a.f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
  - b) Les transactions effectuées en fin d'après-midi (heure de New York) ; et

- c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Dans le cas des qualités se trouvant dans le groupe des Autres Arabicas doux, lorsque les transactions portent sur le café de la récolte précédente aussi bien que sur celui de la nouvelle récolte pendant une période quelconque, les prix moyens relatifs à chacune de ces qualités sont enregistrés chaque jour, le cas échéant.

#### **Sources de renseignements quotidiens**

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de cinq négociants et courtiers au moins aux États-Unis d'Amérique.

#### **Transmission des renseignements**

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3 à 6 est transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par courrier électronique ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 10h00 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

## SECTION 2

### PROCÉDURES À SUIVRE PAR L'AGENT EN ALLEMAGNE

#### Fonctions de l'agent du Directeur exécutif

1. L'agent recueille et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché allemand du disponible pour les qualités de café suivantes :

Groupe	Qualité de café
Arabicas doux de Colombie	Colombian Excelso European preparation screen size 15
Autres Arabicas doux	El Salvador Strictly High Grown
	Guatemala Hard Bean
	Honduras High Grown European preparation
Brésil et autres Arabicas naturels	Brasil Santos 2/3 screen size 17/18
Robustas	Vietnam Grade 2

#### Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en dollars EU pour 50 kilogrammes de café vert.
3. Les prix portent sur :
  - a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur les marchés du disponible en Allemagne. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b., c.a.f. ou c. & f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
  - b) Les transactions effectuées en fin d'après-midi (heure allemande) ; et
  - c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Dans le cas des qualités se trouvant dans le groupe des Autres Arabicas doux, lorsque les transactions portent sur le café de la récolte précédente aussi bien que sur celui de la nouvelle récolte pendant une période quelconque, les prix moyens relatifs à chacune de ces qualités sont enregistrés chaque jour, le cas échéant.

#### **Sources de renseignements quotidiens**

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de cinq négociants et courtiers au moins en Allemagne.

#### **Transmission des renseignements**

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3 à 6 est transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par courrier électronique ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 10h00 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

## SECTION 3

### PROCÉDURES À SUIVRE PAR L'AGENT EN FRANCE

#### Fonctions de l'agent du Directeur exécutif

1. L'agent recueille et transmet directement à l'Organisation les renseignements relatifs aux prix quotidiens du café vert sur le marché français du disponible pour les qualités de café suivantes :

Groupe	Qualité de café
Arabicas doux de Colombie	Colombian Excelso European preparation screen size 15
Autres Arabicas doux	Honduras High Grown European preparation
Brésil et autres Arabicas naturels	Brasil Santos 3/4 screen size 14/16
Robustas	Côte d'Ivoire Grade 2
	Indonesia EK Grade 4
	Uganda Standard
	Vietnam Grade 2

#### Base sur laquelle sont recueillis les renseignements

2. Les prix sont exprimés en euros (€) par tonne de café vert.
3. Les prix portent sur :
  - a) Les cotations ex-dock pour embarquement prompt sur les marchés du disponible en France. Si les prix ex-dock ne sont pas disponibles, on pourra utiliser les prix f.o.b. ou c.a.f. ajustés sur une base ex-dock en appliquant les différentiels prédominants au moment où les cotations sont obtenues ;
  - b) Les transactions effectuées en fin d'après-midi (heure française) ; et

- 
- c) Les ventes en provenance du pays d'origine. À défaut d'un volume significatif de ventes de cette provenance, il sera tenu compte des prix relatifs à des reventes. En l'absence d'un volume significatif de ventes provenant de l'origine ou de reventes, les offres provenant de l'origine et les offres de revente (suivant cet ordre) seront prises en considération.

4. L'agent s'efforce d'obtenir des renseignements sur les quantités négociées à chacun des prix recueillis pour chaque qualité mentionnée au paragraphe 1 et, à partir des renseignements ainsi obtenus, il applique le coefficient de pondération approprié afin d'obtenir un prix ex-dock qui soit représentatif de chacune de ces qualités pour chaque jour de marché. Il n'est pas tenu compte des cotations portant sur des quantités négligeables aux fins du calcul du prix représentatif de chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1. Il appartient à l'agent de se prononcer sur le volume de café qu'il y a lieu de considérer comme négligeable.

5. Dans le cas des qualités se trouvant dans le groupe des Autres Arabicas doux, lorsque les transactions portent sur le café de la récolte précédente aussi bien que sur celui de la nouvelle récolte pendant une période quelconque, les prix moyens relatifs à chacune de ces qualités sont enregistrés chaque jour, le cas échéant.

#### **Sources de renseignements quotidiens**

6. Pour chacune des qualités mentionnées au paragraphe 1, on cherchera à obtenir les cotations auprès de quatre négociants et courtiers au moins en France.

#### **Transmission des renseignements**

7. Le prix quotidien de chaque qualité obtenu de la manière indiquée dans les paragraphes 3 et 6 est transmis par l'agent chaque jour à l'Organisation par courrier électronique ou par télécopie de manière à lui parvenir avant 10h00 (heure de Londres) le jour ouvrable suivant chaque jour de marché.

## SECTION 4

### PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE CALCUL DES PRIX QUOTIDIENS DES GROUPES ET DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ

1. Aux fins des présentes procédures, le “jour de marché” signifie un jour pendant lequel deux marchés au moins sont ouverts pour le négoce et sont opérationnels.

#### Arabicas doux de Colombie

2. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Arabicas doux de Colombie sur chacun des marchés indiqués.

Marché	Qualité de café
États-Unis	Colombian Excelso UGQ screen size 14
Allemagne	Colombian Excelso European preparation screen size 15
France	Colombian Excelso European preparation screen size 15

3. Chaque jour, on calcule la moyenne arithmétique des prix des qualités en Allemagne et en France. Cette moyenne donne le prix du groupe sur le marché européen. Si le prix d'une qualité n'est pas coté sur l'un de ces marchés, il est calculé en appliquant le pourcentage de variation des prix sur l'autre marché le jour de marché précédent.

4. Si le prix de la qualité mentionnée au paragraphe 2 n'est pas coté sur le marché des États-Unis, ou si le prix de la qualité mentionnée pour le marché allemand n'est pas coté, le prix indicatif quotidien pour le groupe des Arabicas doux de Colombie sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix sur le marché des États-Unis n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix sur le marché européen au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ; et
- b) Si le prix sur le marché européen n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix sur le marché des États-Unis au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il n'y a toujours pas de prix sur le marché des États-Unis ou de prix sur le marché européen, selon le cas, le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des statistiques, examinera les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

5. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Arabicas doux de Colombie en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

### **Autres Arabicas doux**

6. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Autres Arabicas doux sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément, le cas échéant :

<b>Marché</b>	<b>Qualité de café</b>
États-Unis	Costa Rica Hard Bean
	Guatemala Prime Washed
	Honduras High Grown
	Mexico Prime Washed
Allemagne	El Salvador Strictly High Grown
	Guatemala Hard Bean
	Honduras High Grown European preparation
France	Honduras High Grown European preparation

7. Chaque jour, on calcule la moyenne arithmétique des prix d'une qualité de la même origine en Allemagne et en France. Cette moyenne donne le prix de la qualité en question sur le marché européen. Si le prix des qualités de même origine mentionnées au paragraphe 6 n'est pas coté sur l'un de ces marchés, le prix moyen des qualités sur le marché en question est calculé en appliquant le pourcentage de variation des prix sur l'autre marché le jour de marché précédent.

8. Si le prix de l'une ou plusieurs des qualités mentionnées au paragraphe 6 n'est pas coté sur l'un ou l'autre des marchés, le prix moyen des Autres Arabicas doux sur le marché en question sera calculé en appliquant le pourcentage de variation moyen des prix des autres qualités au prix moyen des Autres Arabicas doux enregistré sur ce marché le jour de marché précédent. Cette procédure sera suivie pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq jours

de marché consécutifs. Si, après cinq jours de marché consécutifs, les prix d'une ou plusieurs qualités sur un marché continuent à ne pas être cotés, la moyenne des prix des autres qualités sera considérée par la suite comme le prix des Autres Arabicas doux sur le marché en question.

9. Si le prix d'aucune des qualités mentionnées au paragraphe 6 n'est coté sur le marché des États-Unis ou si le prix d'aucune des qualités n'est coté sur le marché européen, le prix indicatif quotidien du groupe des Autres Arabicas doux sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix moyen sur le marché des États-Unis n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché européen au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ; et
- b) Si le prix moyen sur le marché européen n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché des États-Unis au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il continue à n'y avoir pas de prix moyen sur le marché des États-Unis ou de prix moyen sur le marché européen, selon le cas, le Directeur exécutif en consultation avec le Comité des statistiques, examinera les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

10. Sous réserve des dispositions des paragraphes 7 à 9, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Autres Arabicas doux en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

### **Brésil et autres Arabicas naturels (Brésil et autres naturels)**

11. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe Brésil et autres naturels sur chacun des marchés indiqués :

<b>Marché</b>	<b>Qualité de café</b>
États-Unis	Brasil Santos 3/4 screen size 14/16
Allemagne	Brasil Santos 2/3 screen size 17/18
France	Brasil Santos 3/4 screen size 14/16

---

12. Chaque jour, on calcule la moyenne arithmétique des prix des qualités en Allemagne et en France. Cette moyenne donne le prix du groupe sur le marché européen. Si un prix n'est pas coté sur l'un de ces marchés, le prix moyen de la qualité sur le marché en question est calculé en appliquant le pourcentage de variation des prix sur l'autre marché le jour de marché précédent.

13. Si le prix des qualités mentionnées au paragraphe 11 au regard des États-Unis n'est pas coté ou si le prix des qualités mentionnées au regard du marché européen n'est pas coté, le prix indicatif quotidien du groupe des Brésil et autres Arabicas naturels sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix moyen sur le marché des États-Unis n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché européen au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ; et
- b) Si le prix moyen sur le marché européen n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché des États-Unis au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il continue à n'y avoir pas de prix moyen sur le marché des États-Unis ou de prix moyen sur le marché européen, selon le cas, le Directeur exécutif en consultation avec le Comité des statistiques, examinera les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

14. Sous réserve des dispositions des paragraphes 12 et 13, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe Brésil et autres naturels en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

### **Robustas**

15. Chaque jour de marché, le Directeur exécutif note les prix ex-dock pour embarquement prompt des qualités suivantes de café du groupe des Robustas sur chacun des marchés indiqués et calcule la moyenne arithmétique de ces prix sur chacun des marchés séparément, le cas échéant :

Marché	Qualité de café
États-Unis	Indonesia EK Grade 4
	Uganda Standard
	Vietnam Grade 2
Allemagne	Vietnam Grade 2
France	Côte d'Ivoire Grade 2
	Indonesia EK Grade 4
	Uganda Standard
	Vietnam Grade 2

16. Chaque jour, on calcule la moyenne arithmétique des prix d'une qualité de la même origine en Allemagne et en France. Cette moyenne donne le prix de la qualité en question sur le marché européen. Si le prix des qualités de même origine mentionnées au paragraphe 15 n'est pas coté sur l'un de ces marchés, le prix moyen de la qualité sur le marché en question est calculé en appliquant le pourcentage de variation des prix sur l'autre marché le jour de marché précédent.

17. Si le prix de l'une ou plusieurs des qualités mentionnées au paragraphe 15 n'est pas coté sur l'un ou l'autre des marchés, le prix du groupe des Robustas sur le marché en question sera calculé en appliquant le pourcentage de variation moyen des prix des autres qualités au prix des Robustas enregistré sur ce marché le jour de marché précédent. Cette procédure sera suivie pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq jours de marché consécutifs. Si, après cinq jours de marché consécutifs, les prix d'une ou plusieurs qualités sur un marché continuent à ne pas être cotés, la moyenne des prix des autres qualités sera considérée par la suite comme le prix des Robustas sur le marché en question.

18. Si le prix d'aucune des qualités mentionnées au paragraphe 15 n'est coté sur le marché des États-Unis ou si le prix d'aucune des qualités n'est coté sur le marché européen, le prix indicatif quotidien du groupe des Robustas sera calculé de la façon suivante :

- a) Si le prix moyen sur le marché des États-Unis n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché européen au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent ; et
- b) Si le prix moyen sur le marché européen n'est pas disponible, le prix indicatif du groupe sera calculé en appliquant le pourcentage de variation du prix moyen sur le marché des États-Unis au prix indicatif du groupe du jour de marché précédent.

Si, après cinq jours de marché consécutifs, il continue à n'y avoir pas de prix moyen sur le marché des États-Unis ou de prix moyen sur le marché européen, selon le cas, le Directeur exécutif en consultation avec le Comité des statistiques, examinera les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

19. Sous réserve des dispositions des paragraphes 16 à 18, le Directeur exécutif calcule chaque jour de marché le prix indicatif du groupe des Robustas en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

### **Prix indicatif composé**

20. Chaque jour de marché le Directeur exécutif calcule le prix indicatif composé selon la méthode décrite aux paragraphes 1 à 19, en appliquant les coefficients de pondération qui figurent à l'Annexe I.

21. Une fois que toutes les données ont été reçues, vérifiées et validées, le prix indicatif composé et les prix des groupes sont affichés sur le site web de l'Organisation.

## ANNEXE I

**PART DES MARCHÉS DE CHAQUE GROUPE DE CAFÉ  
ET COEFFICIENT DE PONDÉRATION APPLIQUÉ  
POUR LE CALCUL DU PRIX INDICATIF COMPOSÉ DE L'OIC  
À PARTIR DU [date]**

**Les procédures décrites dans le présent Règlement tiennent compte des principes énumérés ci-après :**

- a) Les procédures suivies par les agents sur les deux principaux marchés (le marché européen, constitué de la France et de l'Allemagne et le marché des États-Unis) ;
- b) La part de chaque groupe est fonction de la performance moyenne des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne pendant les quatre années civiles précédentes ; et
- c) La pondération de chaque groupe sera passée en revue tous les deux ans.

**La part de chaque marché pour les quatre groupes est la suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : xx% États-Unis – yy% UE
- Autres doux : xx% États-Unis – yy% UE
- Brésil & autres naturels : xx% États-Unis – yy% UE
- Robustas : xx% États-Unis – yy% UE

**Le calcul du prix indicatif composé de l'OIC fait l'objet de la pondération suivante :**

- Arabicas doux de Colombie : xx%
- Autres doux : yy%
- Brésil & autres naturels : ww%
- Robustas : zz%